



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC ADOPTION DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : —

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adoptera lors de la session ordinaire de son conseil, tenue mardi le quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq, le règlement portant le numéro 315.012025 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 315.012025 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la greffière-trésorière, durant les heures habituelles de travail ou par courriel au dg@saint-ignace-de-stanbridge.com.

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE QUATRIÈME JOUR DE
DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

La directrice générale/greffière-trésorière,

Charlie Côté

Je soussignée Charlie Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le QUATRIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE entre huit et dix-sept heures.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE QUATRIÈME JOUR DE
DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

Charlie Côté
Directrice générale/greffière-trésorière